

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 30 juin 2020

L'An deux mil vingt
et le trente du mois de juin à 18h30,

Date de convocation

24/06/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND
Christine, Mme JOLITON Christine, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. BONISSENT Marc, M. LATROUITTE
Pascal, M. NASLIN Didier, M. PASQUALOTTI Michel, M. DODÉ Gwénaél, M. COUÉ Maxime.

Absents : Mme PORTIER Isabelle, Mme BENOIT Maryline, Mme LABOULBÈNE Lydie.

Secrétaire de séance : Mme GAIN Maryvonne.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à la majorité des membres présents.

Le Maire de rajouter les trois points à l'ordre du jour : subventions 2020 et désignation des membres du CDAS et de la
CCID.

**1 - Délibération relative à l'acceptation de la subvention Fonds de concours pour la rénovation de
l'éclairage public - (délibération N°2020-28)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin en date du 26 février 2020, a octroyé à la commune un fonds de concours
d'un montant de 3 233.00 euros pour la rénovation de l'éclairage public au lotissement le Bel Hamelin,
Hérouet. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil
municipal acceptant cette délibération. Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du conseil
municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la subvention de la communauté d'agglomération du Cotentin
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2 - Constitution d'une servitude sur le domaine public - (délibération N°2020-29)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande formulée par Madame
DAMOURETTE Solange et Madame PIQUOT Anne-Marie qui souhaitent implanter sur leur terrain situé
au hameau Lucas – les Quinze Perches (parcelles cadastrées A 219 et A 530) un lotissement de 8 lots.
La création de ce lotissement générera l'utilisation des réseaux communaux.

Pour assurer la desserte de leur projet, deux possibilités sont envisagées :

- 1 – raccordement sur les réseaux de la rue du hameau Lucas
- 2 – raccordement sur les réseaux du lotissement communal « Rue des Sources »

Pour ce faire une servitude sur le domaine public sera créée aux conditions suivantes :

Contrepartie financière :

- 15 000.00 euros à régler dans un délai de 3 mois à la signature de l'acte comprenant :
 - L'utilisation des réseaux d'eaux usées, eau potable et électricité (dimensionnés pour accepter
l'ensemble des alimentations et rejets)
- Les frais d'acte pour établir cette servitude seront à la charge exclusive du demandeur

Obligations :

Afin d'être en cohérence avec le lotissement communal « Rue des Sources », les luminaires du lotissement privé seront du modèle MURENA de la marque ECLATEC, couleur RAL bordeaux 3004 (source LED).

Fond servant :

Commune de Nouainville représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc BAUDRY sur la parcelle cadastrée A N° 220.

Fond dominant :

Mme PIQUOT Anne-Marie (née DAMOURETTE) et Mme DAMOURETTE Solange sur les parcelles A N° 219 et A N°530.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ➤ Autorise le demandeur à **se raccorder sur les réseaux publics d'électricité, d'eau potable et d'assainissement existants du lotissement communal « Rue des Sources »** (possibilité N°2).
- ➤ Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} ou 2^{ème} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- ➤ Autorise la constitution d'un service sur le domaine public aux conditions ci-dessus énoncées ».

3 - Lotissement RUE des SOURCES - Vente des lots (Délibération N° 2020-30)

Afin de régulariser les actes de vente à recevoir chez Maîtres Anne MOTIN et Armand BOISROUX à Cherbourg En Cotentin, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à vendre les lots du lotissement « Rue des Sources » et à signer tous les documents et actes relatifs à la vente des lots.

4 - Prime exceptionnelle Covid 19 - (délibération N°2020-31)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finance rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « Covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle « Covid-19 » dans la commune de Nouainville afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covi-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est établie selon les modalités suivantes :

- En raison des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercés par l'ensemble des agents toutes filières confondues ; du présentiel et de l'exposition au virus.

Le montant de cette prime sera octroyé par jour travaillé comme suit :

- 30 € par jour complet de présence
- 15 € par demi-journée de présence.

- Cette prime sera versée en une seule fois avec le prochain traitement.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement (mois de paiement...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de mille euros. Elle sera versée en une fois, au mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

5 - Subventions 2020 - (délibération N°2020-32)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2020 comme suit :

| ASSOCIATIONS | 2020 |
|--------------------------------------|-------|
| LE CLUB DES GENS TRANQUILLES | 300 € |
| ASSOCIATION DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES | 50€ |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 50 € |
| LES RESTAURANTS DU COEUR | 150 € |
| ADEVA | 80 € |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS | 50 € |
| FRANCE ALZHEIMER | 50 € |

6 - Désignation des membres du CDAS - (délibération N°2020-33)

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité un délégué titulaire, Monsieur BAUDRY Jean-Marc et un délégué suppléant, Madame MAUROUARD Pascale, pour représenter la commune lors des assemblées générales du CDAS.

7 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) - (délibération N°2020-34)

A l'issue des élections municipales, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur départemental des finances publiques de désigner des commissaires, sur proposition du nouvel organe délibérant.

Cette désignation doit être réalisée obligatoirement dans les 2 mois suivant le renouvellement général de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil municipal.

Il convient donc au conseil municipal de désigner une liste de contribuables afin de siéger à la commission des impôts.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts sont désignés pour toutes les communes membres de la commission communale des impôts directs :

Le maire de la commune et des commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants : 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignées par la DDFIP sur une liste de contribuables établie par la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité propose les personnes ci-après :

La commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions sont attendues.

| | NOM | PRÉNOM |
|----|-------------|-------------|
| 1 | PORTIER | Isabelle |
| 2 | MAUROUARD | Pascale |
| 3 | NASLIN | Didier |
| 4 | LABOULBÈNE | Lydie |
| 5 | BONISSENT | Marc |
| 6 | LATROUITTE | Pascal |
| 7 | COUÉ | Maxime |
| 8 | NASLIN | Annie |
| 9 | LEGRAND | Christine |
| 10 | PASQUALOTTI | Michel |
| 11 | COTTEBRUNE | Nadège |
| 12 | GAIN | Jacques |
| 13 | LEBOYER | Daniel |
| 14 | JOLITON | Christine |
| 15 | GAIN | Maryvonne |
| 16 | COSNEFROY | Brigitte |
| 17 | PIQUET | Mélanie |
| 18 | BENOIT | Maryline |
| 19 | BLÉMUS | Jean-Pierre |
| 20 | LEBOYER | Bernadette |
| 21 | DIGUET | Christian |
| 22 | FIQUET | Jean-Paul |
| 23 | BAUDRY | Denise |
| 24 | DODÉ | Gwénaél |